

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Dégelis, tenue le 1 mai 2023, le second projet de règlement numéro 738 modifiant le règlement de zonage numéro 656 et ayant pour objet de modifier plusieurs éléments, ainsi que le second projet de règlement numéro 739 modifiant le règlement de lotissement numéro 657 et ayant pour objet de modifier les dispositions relatives aux dimensions et superficies de terrain ont été adoptés.

#### 1. Objet des projets et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2023, le Conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656, ainsi qu'un second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 657.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie des seconds projets peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2. Description des zones visées et contiguës

En ce qui a trait au second projet de règlement 738 :

- L'article 8 concernant les dispositions relatives à la terminologie comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Définitions visées	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
Abri sommaire	- La proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage
Bâtiment unimodulaire	- Les usages permis dans toute partie d'une construction
Chalet ou résidence de villégiature	- Toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes
Résidence de villégiature	
Surface végétale	

- L'article 13 concernant les dispositions relatives aux dimensions des façades résidentiels comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

- L'article 14 concernant les dispositions relatives à l'emplacement autorisé pour les bâtiments et constructions accessoires comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - Spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.
- L'article 15 concernant les dispositions relatives aux conteneurs comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - Spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.
- L'article 16 concernant les dispositions relatives aux constructions annexées au bâtiment principal comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 17 concernant les dispositions relatives aux constructions et usages temporaires comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 18 concernant les dispositions relatives aux abris temporaires pour les véhicules automobiles comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 19 concernant les dispositions relatives aux abris temporaires pour les véhicules récréatifs comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

- La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 20 concernant les dispositions relatives aux abris d'hiver comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 21 concernant les dispositions relatives à l'étalage ou la vente de produits extérieurs d'un commerce au détail comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 22 concernant les dispositions relatives aux terrasses commerciales extérieures comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - La spécification, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- L'article 24 concernant les dispositions relatives aux aires libres comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - Spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre, soit entre les constructions et les usages différents, soit entre les constructions ou entre les usages différents, que ces constructions ou ces usages soient regroupés ou non et que ceux-ci soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës; prévoir, le cas échéant, l'utilisation et l'aménagement de cet espace libre.

- L'article 25 concernant les dispositions relatives aux usages dérogatoires comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :
  - Régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis.
  
- L'article 26 concernant les dispositions relatives aux construction dérogatoires comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :
  - Régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis.
  
- L'article 28 concernant la modification des grilles de spécifications des zones « EAF » comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
<b>EAF-1</b>	EAA-2	
	V-1	
	V-3	- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
	EAF-2	- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »
	EAF-15	- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé
	Md-1	
	Ra-1	- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
	Ra-6	
	Ra-9	- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
	Ra-10	
	Ra-11	- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
	I-3	
	I-4	- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
Pb-1		
Pa-2		
<b>EAF-2</b>		- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
		- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »
		- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé
	V-3	- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
	EAF-1	
EAF-3	- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
Ra-1	- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
	- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire	
EAF-3	V-2	- L'ajout de l'usage « Unifamiliale H1 » jumelé et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage	
	V-3	- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Unifamiliale - H1 »	
	EAF-2	- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Unifamiliale - H1 »	
	EAF-5	- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour le groupe d'usages « Unifamiliale - H1 » jumelé	
	EAF-8	- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »	
	Ra-1	- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »	
	Ra-2	- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »	
	Md-1	- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »	
	I-1	- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
			- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »
			- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé
			- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
	EAF-4	EF-1	- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
EF-2		- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
EAB-12		- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
			- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »
			- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »
EAF-5	EAF-3	- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé	
	EAF-8	- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
	V-3	- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
	V-4	- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
	EF-1	- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
	EAB-13	- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »	
EAA-10	- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »		

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
EAF-6	EF-1 EF-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>
EAF-7	Re-2 Ra-22 Ra-23 Ra-28 C-3 C-5 EAF-11 EAF-13 Me-3 Me-6 IA-1 I-2 EAA-7 EAA-8 EAB-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « Unifamiliale H1 » jumelé et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour le groupe d'usages « Unifamiliale - H1 » jumelé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
	EAA-10 EAB-13 EAF-3 EAF-5 EAF-11 I-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « Unifamiliale H1 » jumelé et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour le groupe d'usages « Unifamiliale - H1 » jumelé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> </ul>
<b>EAF-8</b>	Mb-2 C-6 Ra-3 Ra-4 Ra-24 Ra-25 Ra-26 Rb-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>
<b>EAF-9</b>	EAA-1 EAA-7 EAB-8 PA-5 RA-28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
	EAF-7 EAF-8 EAF-16	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « Unifamiliale H1 » jumelé et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour le groupe d'usages « Unifamiliale - H1 » jumelé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> </ul>
<b>EAF-11</b>	EAA-8 I-2 C-6 C-8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>
<b>EAF-12</b>	EAA-1 EAA-2 Ra-11 Ra-12 C-1 EAF-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>
<b>EAF-13</b>	EAA-1 EAA-2 EAF-7 EAF-8 EAF-12 C-1 C-2 C-3 C-4 C-7 Ra-13 Ra-17 Ra-20 Ra-22 Ra-27 Ra-28 Rc-2 Rc-3 Me-3 Pa-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
EAF-15	Md-1 EAF-1 Ra-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>
EAF-16	EAB-12 EAA-8 EAA-10 EAF-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « Unifamiliale H1 » jumelé et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour le groupe d'usages « Unifamiliale - H1 » jumelé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>
EAF-17	EF-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
EAF-18	EAA-10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout des usages secondaires autorisés pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Bifamiliale - H2 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Bifamiliale – H2 » isolé</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Bifamiliale – H2 »</li> </ul>

Le plan identifiant les zones visées et contiguës peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Ville de Dégelis.

- L'article 30 concernant la modification des grilles de spécifications des zones « R » comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La zone visée et les zones contiguës ainsi que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Zone visée	Zones contiguës	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire
Re-1	I-4 Pa-1 Ra-10 Ra-14 Ra-9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « Unifamiliale – H1 » isolé et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> </ul>
	EAA-7 EAF-7 Ra-28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajout de l'usage « Unifamiliale – H1 » isolé et des normes d'implantation associées à ce nouvel usage</li> <li>- L'ajout du nombre de logements maximum autorisé pour « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout d'une superficie minimale au sol (en mètre carré) pour la classe d'usages « Unifamiliale - H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge avant minimal (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge arrière minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> <li>- L'ajout de la marge latérale combinée minimale (en mètre) autorisée pour l'usage « Unifamiliale – H1 »</li> </ul>

Le plan identifiant les zones visées et contiguës peut être consulté à l'Hôtel de Ville de la Ville de Dégelis.

En ce qui a trait au second projet de règlement 739 :

- L'article 9 concernant les dispositions relatives aux dimensions et superficies minimales des terrains comprend une disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire. La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante :
  - Spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville de Dégelis pour 17 mai 2023 avant 16 h 00 (date limite);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 369, avenue Principale à la Ville de Dégelis, aux heures normales de bureau.

Donné à Dégelis, le 8 mai 2023



Sébastien Bourgault

Directeur général et greffier

**RENSEIGNEMENT : 418 853-2332**